

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 16 décembre 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21+ 5 pouvoirs	09 décembre 2025	10 décembre 2025

N° délibération	Objet
2025-152	Modification des statuts de la régie Eau et assainissement

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Anne Rolland, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu la compétence Eau et Assainissement est exercée sous forme de régie depuis le 01 janvier 2025

Vu la proposition du conseil d'exploitation de la régie eau et Assainissement en date du 17 octobre 2025

Il est proposé d'élargir le conseil d'exploitation qui compte 12 membres titulaires (1 par commune) avec la possibilité d'accueillir des suppléants (1 membre suppléant/commune, à proposer par les communes).

La modification des statuts doit prendre la même forme que son adoption initiale, à ce titre il revient donc au conseil communautaire d'en délibérer.

L'article 5 des statuts du conseil d'exploitation s'en trouve modifié tel que proposé avec 12 membres suppléants en complément des 12 membres titulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve les statuts modifiés de la régie communautaire Eau et Assainissement tel que joints en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

A. Rolland



- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites mais ils ont droit au remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions du conseil d'exploitation dans les conditions prévues par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (article R.2221-10 du CGCT).

Le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement de Monts d'Arrée communauté est composé de 12 membres titulaires ainsi que 12 membres suppléants répartis comme suit :

- 12 membres titulaires du Conseil communautaire représentant les 12 communes anciennement en régie ainsi que 12 membres suppléants :

Communes	Nb membres titulaires	Nb membres suppléants
Berrien	1	1
Bolazec	1	1
Botmeur	1	1
Brasparts	1	1
Brennilis	1	1
La Feuillée	1	1
Huelgoat	1	1
Lopérec	1	1
Loqueffret	1	1
Plouyé	1	1
Saint-Rivoal	1	1
Scrignac	1	1

En cas d'impossibilité pour un membre d'assister au conseil d'exploitation ou une autre réunion, il peut donner un mandat de représentation à un autre membre. Un membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas de siège vacant et pour quelque cause que ce soit, il est procédé sous un délai maximum de trois mois au remplacement du membre en question en respectant les critères de composition précités. En cas de démission, cette dernière est exprimée au moyen d'un courrier ou courriel au Président de la régie.

Toute nouvelle commune qui demande la gestion intégrale de ses services Eau et Assainissement aura la possibilité de siéger au sein du conseil d'exploitation.

Durée du mandat : les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d'élus communautaires par le conseil communautaire. La durée du mandat des autres membres du conseil d'exploitation ne peut excéder celle du mandat des élus au conseil communautaire. La durée des mandats de Président et vice-président du conseil d'exploitation est identique à celle des autres membres. En cas d'empêchement du Président sa suppléance est assurée par le vice-président.

La régie peut également, à la demande d'une commune membre, d'une autre commune ou d'une autre collectivité publique, assurer des prestations de service se rattachant à l'eau potable et l'assainissement.

Par exemple pour les sujets des eaux pluviales et défense incendie, ces compétences demeurent communales mais peuvent faire l'objet de conventions de fonctionnement et entretien avec la régie communautaire.

ARTICLE 3 – DUREE, SIEGE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

La régie de l'eau et de l'assainissement de Monts d'Arrée communauté est créée pour une durée illimitée.

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :
12 route de Plonévez du Faou
29530 LOQUEFFRET

Les compétences de la régie s'exercent sur tout le territoire de la communauté de communes Monts d'Arrée communauté.

ARTICLE 4 – ADMINISTRATION

La régie de l'eau et de l'assainissement de Monts d'Arrée communauté est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes et du conseil communautaire ;
Par un conseil d'exploitation ;
Par un Directeur.

ARTICLE 5 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que les modalités de quorum sont fixées par les statuts (article R.2221-4du CGCT). Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'exécutif et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions (article R.2221-5du CGCT,).

Composition :

Les statuts fixent la composition du conseil d'exploitation (article R.2221-4 du CGCT), et notamment :

- le nombre des membres qui ne peut être inférieur à trois ;
- les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil communautaire ;
- la durée de leur fonction ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents qui ne peut excéder celle du mandat communautaire;
- leur mode de renouvellement.

Les représentants de la collectivité de rattachement doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation (article R.2221-6du CGCT).

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques (article R.2221-8 du CGCT) et ne peuvent, sous peine d'être déchus de leur mandat par le conseil d'exploitation à la diligence du président, soit du préfet de sa propre initiative ou sur proposition de l'exécutif de la collectivité de rattachement :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;